



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 7 août 2023, sont présents les conseillères et conseillers: Gina Castelli, Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Le conseiller Stéphane Baillargeon est absent.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.
Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

2.
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. **Ouverture**

1.1 Ouverture.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal:**

3.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2023 ;

4. **1^{re} période de questions**

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

5.1 Offre de services – Plan d'agrandissement du bâtiment du parc Goddard;

5.2 Offre de services – Entrées charretières sur la route 112 et traverses piétonnières;

6. **Information au conseil et correspondance**

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2023.

7. **Rapports des comités**

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. **Affaires nouvelles**

8.1 Résolutions à adopter:

8.1.1 Résolution modifiant l'organisme municipal de la sécurité civile;

8.1.2 Désignation d'un représentant de la Municipalité pour la vente pour taxes 2023;

8.1.3 Arrangements des taxes – vente pour taxes;

8.1.4 Modification de la résolution 2023-03-060 – Marquage de la chaussée pour l'année 2023;

8.1.5 Achat d'un ordinateur pour la directrice adjointe - comptabilité;

8.1.6 Résolution de la Municipalité en appui à la MRC du Haut-Saint-François pour une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 6 473 306;

8.1.7 Autorisation de conclure une entente de modification;

2023-08-177



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

9. Avis de motion à donner

- 9.1 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement de zonage numéro 702;
- 9.2 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 703;

10. Adoption des règlements

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 701 règlement général de la Municipalité d'Ascot Corner

11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

12. 2^e période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-178

3.1

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 32).

M. Jean-François Loïselle :

- Son terrain peut être subdivisé en 15 lots. Pourquoi les prix ont-ils autant augmenté pour se brancher aux réseaux depuis les dernières années?

Mme France Tardif :

- Projet de rénovation de la route 112, le terreplein me dérange, comment faire pour traverser la route 112 avec le terreplein ?
- Problématique avec le tracteur et ses chaînes en hiver.

M. Jacques Gourde :

- Retour sur la problématique du chemin Galipeau.
- Ilot de chaleur, il y a des municipalités qui ont des réglementations différentes pour les ilots de chaleur.
- Les feux d'artifice sont bannis à Orford.

Mme Maryse Labonté :

- Remercier Andréane.
- L'afficheur en avant, c'est souvent les mêmes nouvelles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Juste avant notre première entrée, le fossé est presque à la même hauteur. La Municipalité a mis des roches et cela est remonté. Demande un amoncellement de roche (près du terrain à M. Caron) ou un muret sur le terrain de la Municipalité sur 50 pieds.
- Savez-vous où sera la lumière pour protéger la traverse ?

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 h 03

2023-08-179

5.1

OFFRE DE SERVICES – PLAN D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DU PARC GODDARD :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de services pour la confection d'un plan pour l'agrandissement du bâtiment du parc Goddard :

| | Coût (avant taxes) |
|-------------------|--------------------|
| Unic Architecture | 3 850.00 \$ |
| Mire Architecture | 12 750.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service de l'entreprise Unic Architecture pour un montant de 3 850.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-023, subvention et fonds de parcs et terrains de jeux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-180

5.2

OFFRE DE SERVICES – ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR LA ROUTE 112 ET TRAVERSES PIÉTONNIÈRES :

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions et que nous avons reçu une soumission pour l'analyse et le déploiement de solutions pour des entrées charretières sur la route 112 et des traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est :

- EXP. 19 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est conforme à nos exigences ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de EXP au montant de 19 000.00 \$ avant taxes pour l'étude de sécurité de la route 112 à Ascot Corner.

Poste budgétaire : payé par le budget prévu pour une ressource supplémentaire en urbanisme.

Le vote est demandé

Gina Castelli : contre
Sylvie Boucher : pour
Alain Rondeau : pour
Lisa Cadorette : pour
Hélène Bédard : pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2023 et en fait la lecture.

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 7 août 2023 au montant de 176 507.08 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :

- Pour le mois de juillet, nous avons la page centrale du journal du Haut-Saint-François.
- La directrice générale adjointe et le directeur général ont réussi à obtenir une aide financière supplémentaire pour l'ascenseur au centre Paul-Lessard. L'aide financière est maintenant de 750 000\$.
- Il n'y a pas eu de réunion à la MRC.

Madame Gina Castelli :

Donne de l'information concernant :

- Rien de nouveau pour ce mois-ci.

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

- Au niveau de la Régie incendie, pour East Angus, il y a eu cinq sorties en juillet pour un total de 32.
- Pour Ascot Corner, deux sorties pour un total de 18.
- Pour Westbury, quatre sorties pour un total de neuf. Il y a eu une pratique pour un total de sept.
- En urbanisme, il y a un plan de M. Maher qui s'en vient.

Monsieur Alain Rondeau :

Donne de l'information concernant :

- En juillet, il y a eu une activité de sensibilisation des cadets au sujet de la sécurité nautique.
- La communauté brésilienne a invité les élus d'Ascot Corner le 22 juillet dernier pour leur évènement. Tout le monde devait apporter de la nourriture.
- Il y aura la descente de la rivière le 26 août prochain. Il reste des places de disponibles.
- La programmation loisirs d'automne va être dans le prochain journal.
- Andréane va nous quitter prochainement.

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

(Absent)

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

- Avec les vacances, il n'y a pas beaucoup de nouveau.

2023-08-181



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Nous avons eu une rencontre avec la ville de Sherbrooke à propos de la problématique de camionnage sur le chemin Galipeau.
- Il y a eu de l'écoute du réseau d'aqueduc pour détecter des fuites. Aucune fuite majeure n'a été détectée.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- Le 5 juillet dernier, j'ai assisté à une séance extraordinaire de la MRC du Haut-Saint-François en remplacement de la mairesse. À cette occasion, le conseil a voté en faveur d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 6 473 306 situé à Ascot Corner. De plus, le calendrier 2023-2024 pour l'étude et l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles ont aussi été déposés. Le plan devrait être adopté au plus tard en août 2024. Il est important de rester à l'affût dans ce dossier afin de s'assurer pouvoir participer aux discussions.
- Malheureusement, la personne embauchée au poste de directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire s'est désistée et nous devons procéder à d'autres entrevues afin de pourvoir ce poste qui deviendra vacant le 26 août prochain.

8.1.1

2023-08-182

RÉSOLUTION MODIFIANT L'ORGANISME MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour la liste des responsables des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

| <u>FONCTION</u> | <u>NOM</u> |
|--|---------------------|
| Coordonnateur municipal de la <i>Sécurité civile</i> | Jonathan Piché |
| Coordonnateur municipal de la <i>Sécurité civile substitut</i> | Brigitte April |
| Responsable de la mission <i>Administration</i> | Brigitte April |
| Responsable substitut de la mission <i>Administration</i> | Stéphane Roy |
| Responsable de la mission <i>Communication</i> | Nathalie Bresse |
| Responsable substitut de la mission <i>Communication</i> | Christophe Duret |
| Responsable de la mission <i>Directeur des opérations</i> | Julien-Carl Roux |
| Responsable substitut de la mission <i>Directeur des opérations</i> | Éric Bourget |
| Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> | Cathy Côté |
| Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i> | Vanessa Baillargeon |
| Responsable de la mission <i>Transport</i> | Éric Bourget |
| Responsable substitut de la mission <i>Transport</i> | Luc Gervais |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-183

8.1.2

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA VENTE POUR TAXES 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un représentant afin de pouvoir agir en son nom lors des ventes pour taxes 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de désigner comme représentants de la Municipalité monsieur Jonathan Piché et madame Brigitte April pour agir en son nom lors de la vente pour taxes 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-184

8.1.3

ARRÉRAGES DES TAXES – VENTE POUR TAXES :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal, le greffier-trésorier doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a avisé les propriétaires en défaut;

CONSIDÉRANT QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 août 2023, ces dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes, des immeubles suivants :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| • Matricule 0434 12 9664 | 4,996.78 \$ |
| • Matricule 0535 34 1202 | 28.29 \$ |
| • Matricule 0635 74 8602 | 181.65 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-185

8.1.4

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-03-060 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-060 spécifiait que le marquage pour l'année 2023 au montant de 23 196.50 \$ plus taxes était payé par le poste 02-355-00-640;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un montant en réserve pour le marquage d'un montant de 2 398.41 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise de modifier les postes budgétaires pour le paiement de la résolution 2023-03-060 pour le marquage pour l'année 2023 pour les postes suivants :

Poste budgétaire : 55-992-00-004 pour un montant de 2 398.41 \$

Poste budgétaire : 02-355-00-640 pour la différence du montant total de 23 196.50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-186

8.1.5

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - COMPTABILITÉ :

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de la directrice générale adjointe – comptabilité doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'un ordinateur portable et des accessoires requis, au coût estimatif de 2 000.00 \$ plus taxes. Le coût comprend la configuration de l'appareil et les accessoires requis.

Poste budgétaire : Fonds de roulement sur 1 an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-187

8.1.6

RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ EN APPUI À LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS POUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 473 306 :

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 473 305 cadastre du Québec a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente le 28 mai 2002 (dossier numéro 32900);

CONSIDÉRANT QUE ce lot, entièrement desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, est depuis intégré au périmètre urbain de la Municipalité d'Ascot Corner et supporte des activités commerciales, soit un centre de liquidation de marchandises diverses;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire souhaite diversifier l'utilisation commerciale et industrielle de ce lot en y intégrant entre autres des activités d'entrepôt, de transformation et de vente de produits agroalimentaires et agroforestiers et ainsi créer un pôle de valorisation de produits régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet et l'optimisation de l'espace utilisable sur le lot 6 473 305 nécessitent un empiètement d'une superficie approximative de 1,2 hectare sur le lot contigu 6 473 306 situé en affectation agricole et en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après citée [la Loi], une demande d'exclusion doit être acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission] étant donné que la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

partie de lot visée est contiguë au périmètre urbain de la Municipalité d'Ascot Corner;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion est nécessaire pour permettre l'implantation des infrastructures nécessaires à la transformation du bois et pour concentrer à l'arrière de la propriété les activités de transport et de transbordement de la marchandise, et ce, dans une optique de sécurité et de logistique in situ;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement du périmètre urbain sera nécessaire afin d'y intégrer la partie de lot visée par l'exclusion puisque les usages commerciaux et industriels ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et le Plan directeur de développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 65 de la Loi, seule une MRC peut déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie de 1,2 hectare situé dans la continuité du périmètre urbain de la Municipalité, enclavée entre un cimetière et un usage commercial/industriel faisant partie du périmètre urbain suite à une exclusion accordée par la Commission au dossier 402018 le 24 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création d'un pôle commercial et industriel comprenant entre autres des activités d'entreposage, de transformation et de vente de produits agroalimentaires et agroforestiers provenant de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à des producteurs agricoles et forestiers de la région d'entreposer, transformer, valoriser et mettre en marché leur production tout en permettant la création à terme de 50 emplois directs et la consolidation de l'agriculture locale;

CONSIDÉRANT QU'il existe des espaces disponibles ailleurs en zone non agricole sur le territoire de la MRC et de la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke (RMR) pour des usages commerciaux et industriels. Toutefois, la Municipalité considère que ce critère devrait être nuancé puisque la demande d'exclusion vise avant tout à :

- Optimiser l'utilisation de la partie du lot 6 473 305 actuellement en zone blanche;
- Faciliter la circulation et le transbordement des marchandises en fonction des usages existants et des nouveaux usages dans une optique de sécurité sur le site;
- Augmenter la profondeur initiale de 60 mètres à 100 mètres par rapport à l'exclusion de 2002, ce qui serait concordant avec l'exclusion de 2012 sur le lot voisin (dossier 402018) également utilisé à des fins commerciales et industrielles de produits agroalimentaires.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 473 305 et la partie du lot 6 473 306 visée par la demande d'exclusion jouissent d'une localisation stratégique. Ces derniers sont adjacents à la route 112 d'importance nationale (**accès**), disposent de l'accès aux services d'aqueduc et d'égout (**optimisation de l'espace**), disposent d'une voie d'accès au transport lourd par le chemin Talbot reconnue par la Commission (**sécurité**) et finalement font partie d'un secteur de la municipalité d'Ascot Corner où l'on retrouve déjà des commerces et industries liés à l'agroalimentaire (**pôle et synergie**);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme de la Municipalité comporte, entre autres, de grandes orientations concernant l'agriculture :

« Consciente de l'importance d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur son territoire, la Municipalité désire diversifier et mettre en valeur ses ressources agricoles et agroforestières. En complément à ces activités, il importe de développer le secteur agrotouristique et l'achat de produits locaux. Plusieurs actions doivent donc être entreprises afin d'accorder une plus grande visibilité à ce secteur de l'économie. »

« Travailler conjointement avec les agriculteurs et la MRC du Haut-Saint-François pour la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA). »

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole de la MRC (PDZA) comporte des axes d'intervention visant le développement des entreprises agroalimentaires et agroforestières sur le territoire :

Axe 2 : Planter et développer les entreprises agricoles, agroalimentaires et agroforestières sur l'ensemble du territoire.

- Objectif 2 : Soutenir les producteurs agricoles et agroforestiers dans la diversification de leurs revenus, leurs activités et leurs productions.
- Objectif 4 : Favoriser l'implantation et le développement des activités de transformation dans le domaine agroalimentaire et agroforestier.

CONSIDÉRANT QUE le projet sous-tendant la demande d'exclusion permet de concrétiser les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité et du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est relativement restreinte, soit 1,2 hectare sur une superficie totale de 134,3 hectares, soit 0,9% du lot 6 473 306;

CONSIDÉRANT QUE la partie résiduelle du 1,2 hectare visé par la demande d'exclusion n'est pas cultivée et n'est pas identifiée comme friche avec potentiel de remise en culture selon les données d'inventaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion et l'agrandissement des limites du périmètre urbain qui en résultera auront des impacts restreints sur les possibilités d'épandage sur deux parcelles en culture;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 473 305 bénéficiant de la demande d'exclusion et supportant les usages commerciaux et industriels actuels et en grande partie projetés est relié aux services municipaux d'aqueduc et d'égout, éliminant les pressions sur les ressources en eaux pour la pratique de l'agriculture sur le reste du lot 6 473 306 et le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise et l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée considérant la localisation et la superficie visée par la demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner appuie la MRC du Haut Saint-François pour :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie d'environ 1,2 hectare sur une partie du lot 6 473 306 cadastre du Québec sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner. Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à son document complémentaire aux mesures de contrôle intérimaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-08-188

8.1.7

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE MODIFICATION :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec l'Agence de développement économique Canada dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet d'ascenseur au centre Paul-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé un montant additionnel de contribution de l'Agence de Développement économique du Canada pour le projet d'ascenseur au centre Paul-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le MAM demande une résolution du conseil municipal qui autorise la Municipalité à conclure avec l'Agence de développement économique Canada une entente modificatrice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général à conclure avec l'Agence de développement économique Canada une entente de modification dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet d'ascenseur au centre Paul-Lessard afin d'augmenter la contribution financière de l'Agence de développement économique Canada au projet d'ascenseur au centre Paul-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 702 :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Sylvie Boucher qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement suivant :

- Règlement numéro 702 modifiant le Règlement de zonage numéro 642.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

9.2

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 703 :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Sylvie Boucher qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement suivant :

- Règlement numéro 703 modifiant le plan d'urbanisme numéro 624.

Ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ascot Corner.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.1

2023-08-189

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 701 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le Règlement numéro 701 règlement général de la Municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de nuisances et les règles pour la gestion des animaux sur le territoire de la Municipalité d'Ascot Corner.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 34)

M. Jacques Gourde :

- Êtes-vous en mesure d'éclaircir les règlements numéro 701, 702 et 703 ?
- Le calorifère en bas des escaliers chauffe.
- Qui pose des questions à propos de nos fuites d'eau ?
- Le fauchage, pourquoi n'est-ce pas fait partout sur le même chemin ?
- Vente des maisons pour le non-paiement de taxes de 28.29\$? Est-ce qu'on va avoir les adresses pour les ventes pour taxes ?



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

M. John St-Cyr :

- Demande de remettre un drapeau de l'Ukraine neuf.
- La personne qui était censée enlever la terre noire n'est pas disponible.
- Est-ce que la Municipalité pourrait venir gratter pour la fondation?

Mme Maryse Labonté :

- Qu'est-ce que des entrées charretières? Avez-vous décidé ce que vous allez faire?
- Pourquoi Mme Gina est-elle contre?
- Excavation Toulouse, la facture de gravier pour divers chemin, c'est en lien avec le chemin Galipeau?
- Le projet d'ascenseur, ça avance?
- Questionnement sur les frais pour le Zoo de Granby.

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 h 54.

2023-08-190

13.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance ordinaire soit levée à **20 h 54.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30;

JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRASSE
MAIRESSE